



CONSEIL DE  
L'UNION EUROPÉENNE



Bruxelles, le 13 juillet 2010  
12122/10  
PRESSE 206

## Le Conseil adopte des règles de facturation simplifiées en matière de TVA

[Le Conseil a adopté ce jour<sup>1</sup> une directive visant à simplifier les exigences en matière de facturation de la TVA, en particulier en ce qui concerne la facturation électronique ([doc. 10858/10](#) et [11339/10 ADD 1](#)).

L'objectif de la nouvelle directive est de veiller à ce que les autorités fiscales acceptent les factures électroniques dans les mêmes conditions que les factures sur papier, en supprimant les obstacles juridiques à la transmission et au stockage des factures électroniques.

La nouvelle directive comprend aussi des mesures destinées à aider les autorités fiscales à faire en sorte que la taxe soit perçue, afin de mieux lutter contre la fraude à la TVA. Il s'agit notamment de fixer des délais pour l'établissement des factures relatives aux livraisons de biens et prestations de services au sein de l'UE, afin de permettre un échange d'informations plus rapide.

Les dispositions actuelles de l'UE en matière de facturation de la TVA ont entraîné l'émergence d'un ensemble de règles pour le moins disparates, en raison des nombreuses possibilités toujours offertes aux États membres. Par conséquent, les objectifs de ces dispositions n'ont pas été pleinement atteints.

En outre, le respect des exigences réglementaires a entravé l'adoption des technologies nécessaires pour le développement de la facturation électronique. La Commission évalue à 18 milliards d'euros les économies annuelles que pourraient réaliser les entreprises si les obstacles que représentent les règles de TVA pour la facturation électronique étaient supprimés.

---

<sup>1</sup> La décision a été prise lors d'une session du Conseil "Affaires économiques et financières".

# P R E S S E